

Secrétaire de séance

Secrétaire de mairie

Début de séance

Fin de séance



MAIRIE de PRUNAY-LE-GILLON



Boinville au Chemin - Crossay - Frainville - Gérainville - Les Vaux - Ymorville

Séance	CONSEIL MUNICIPAL	CONSEIL MUNICIPAL								
Date - Heure	16/07/2013 à 20h30	16/07/2013 à 20h30								
Lieu	Mairie	Mairie								
Session	Publique	Publique								
Date de la convocation	10 juillet 2013	10 juillet 2013								
Référence	CM-CR-2013-006	CM-CR-2013-006								
État du document	Validé	Validé								
Présents	Patrick BARDE Jackie FERRE (maire) Lionel GAUTHIER Corinne LUCAS	Liliane MONTAUDOIN Ludovic NADEAU Nicolas VANNEAU Patrick VABOIS								
Pouvoir	Christine DI GENNARO donne p	Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Christine DI GENNARO donne pouvoir à Patrick BARDE Didier RIVIERE donne pouvoir à Ludovic NADEAU								
Absents	Sylvie DE DEYN Laurent DUMONT Nathalie FLARY	Laurent DUMONT								

ORDRE du JOUR

Viviane HUGUET - Virginie CARTON

Jean Claude NOELL
Ludovic NADEAU

20H35

21h10

01 - Ouverture de la séance	02
02 - Approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 14 juin 2013	02
03 – Création de postes « d'adjoint technique de 2ème classe »	02
04 - Décisions modificatives	04
05 – Transfert de l'excédent budget eau/assainissement à Chartres Métropole	04
06 – Rapport d'activités 2012 eau/assainissement	05
07 – Projet « Ambre » : plan de financement	05
08 – Attribution du marché de l'Avenue Malaguet	06
09 – Rétrocession du lotissement rue des Pruniers de France	06
10 - Informations des différents départements communaux	06
11 - Clôture de séance	07

01. OUVERTURE de SEANCE

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs qu'il a en sa possession, Sylvie BEZANNIER donne pouvoir à Nicolas VANNEAU, Christine DI GENNARO donne pouvoir à Patrick BARDE, Didier RIVIERE donne pouvoir à Ludovic NADEAU

8 membres du conseil sont présents, le quorum est atteint.

Le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Ludovic NADEAU

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

02. APPROBATION du COMPTE RENDU de la PRECEDENTE SEANCE du 14 juin 2013

Aucune remarque n'étant faite.

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

03. CREATIONS de POSTES d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE - CONTRACTUEL

Délibération 2013-072

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu du vote de la semaine à 4 jours ½ à compter de la rentrée de septembre 2013.

Cet agent sera amené à exercer les fonctions : de ménage, de surveillance cantine, de service au restaurant scolaire, d'accompagnement des enfants école/restaurant scolaire et restaurant scolaire/école

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2ème classe. Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de septembre 2013

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Audelà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place de la semaine à 4 jours ½;
- cet agent sera amené à exercer les fonctions : de ménage, de surveillance cantine, de service au restaurant scolaire, d'accompagnement des enfants école/restaurant scolaire et restaurant scolaire/école
- la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur l'échelle 3, 1^{er} échelon, indice brut 297, majoré 309.

- DECIDE

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2013, 1 emploi permanent d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, à 32 heures 34 minutes par semaine en raison de la mise en place de la semaine à 4 jours 1/2

- D'AUTORISER le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées cidessus
- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Délibération 2013-073

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision

Compte tenu du vote de la semaine à 4 jours ½ à compter de la rentrée de septembre 2013.

Cet agent sera amené à exercer les fonctions : de ménage, de surveillance cantine, de service au restaurant scolaire, d'accompagnement des enfants école/restaurant scolaire et restaurant scolaire/école, portage de repas.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{ème} classe. Il pourra bénéficier des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à partir de septembre 2013

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Audelà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :

- pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, à savoir la mise en place de la semaine à 4 jours ½ :
- cet agent sera, notamment, chargé d'assurer les missions suivantes : (mettre la table et la débarrasser, préparer et servir les repas, surveiller les enfants, nettoyer la cuisine, la cantine et les sanitaires).
- la rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur l'échelle 3, 1^{er} échelon, indice brut 297, majoré 309. Après débat, le Conseil Municipal :

- DECIDE

- de créer, à compter du 1^{er} septembre 2013, 1 emploi permanent d' d'ADJOINT TECHNIQUE de 2^{ème} CLASSE, à temps complet à raison de 4 jours par semaine, en raison de la mise en place de la semaine à 4 jours 1/2

- **D'AUTORISER** le Maire :

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus
- à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées cidessus
- D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

04. DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération 2013-074

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant une décision modificative sur le budget commune 2013 :

Après débat, le conseil municipal

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES								
ARTICLE	MONTANT							
678	Autres charges exceptionnelles	-12 000.00 €						
6413	Personnel non titulaire	12 000.00 €						

⁻ VALIDE la décision modificative n°4

Délibération 2013-075B

Monsieur le Maire rappelle aux membres la délibération 2013-48 prise lors du dernier conseil du 14 juin dernier, il convient de réajuster cette décision, à savoir :

DEPENSES FONCTIONNEMENT									
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT							
668	Autres charges financières	300,00€							
678	Autres charges exceptionnelles	-600,00€							
023	Virement à la section d'investissement	300,00€							
RECETTES INVESTISSEMENT									
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT							
021	Virement de la section de fonctionnement	300,00€							
10222	FCTVA	-300,00€							
	DEPENSES INVESTISSEMENT								
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT							
2312	Terrains	-25 000.00€							
4541	Dépenses	25 000.00€							

Après débat, le conseil municipal :

05. TRANSFERT de l'EXCEDENT BUDGET EAU/ ASSAINISSEMENT à CHARTRES METROPOLE

Délibération 2013-076

Vu le transfert de la compétence eau/assainissement à Chartres Métropole le 1^{er} janvier 2013, Vu l'excédent global 2012 de 164 374,08€,

Vu que la commune de Prunay le Gillon a le choix de transférer l'excédent de clôture 2012 partiellement ou en totalité. La commune de Prunay le Gillon a décidé de transférer le montant de 104 262,56€ correspondant à l'annuité des emprunts 2013, le solde restant sur le budget de la commune soit 60 111,52€,

Après débat, le conseil municipal :

- **DECIDE** de transférer la somme de 104 262.56€ à Chartres Métropole correspondant à l'annuité des emprunts 2013.

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

⁻ VALIDE la décision modificative n°5

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

06. RAPPORT d'ACTIVITES 2012 EAU/ASSANISSEMENT

Délibération 2013-077

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activités eau/assainissement 2012 a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres ledit rapport.

A l'issue du vote, ce rapport sera adressé à Chartres Métropole

Après débat, le conseil municipal :

- VALIDE le rapport d'activités 2012 « eau/assainissement » présenté par Monsieur le Maire

Servicio ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

07. PROJET « AMBRE »: PLAN de FINANCEMENT

Délibération 2013-078

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2013-34 du 12 avril 2013 concernant la demande de subvention auprès du conseil régional dans le cadre du projet « ambre ».

Le dossier a été envoyé au conseil régional en date du 26 juin 2013.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour qu'il approuve le plan de financement ci-dessous.

Poste de dépenses	Montants en €	Financements	Montants en €	%	
A - Dépenses de fonctionnement	0.00	A - Financements publics	16631.78		
		Etat			
1. Personnel	0.00	Région	16 631.78		
		Conseil Général			
2. Fonctionnement	0.00	EPCI (préciser)			
		Commune			
		Chambres consulaires			
		Autres établissements publics			
		Autres			
		B - Financements privé	0.00		
		Associations			
		Entreprises			
		Autres			
3. Prestations externes		C - Autofinancement	16631.78		
		Fonds propres	16 631.78		
B - Dépenses d'investissement		Prêts			
	33 263.55	Autres			
Total des dépenses (A+B)	0.00	E - Recettes générées du projet			
Total des dépenses éligibles (A-E)	33 263.55	Total des financements (A+B+C+D)	33 263.55		

Après débat, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement global

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

08. ATTRIBUTION du MARCHE de l'AVENUE MALAGUET

Délibération 2013-079

Monsieur le Maire informe les membres que la commission d'appel d'offres (CAO) pour le marché de l'avenue Malaguet s'est tenue le mercredi 10 juillet 2013 en mairie.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres.

Au vu des éléments et après concertation, la CAO a décidé d'attribuer le marché à l'Entreprise COLAS pour un montant HT de 29 835€.

Après débat, le conseil municipal :

- <u>APPROUVE</u> la décision de la CAO pour l'attribution du marché à l'Entreprise COLAS pour un montant HT de 29 835€

Spanning par le conseil municipal

09. RETROCESSION du LOTISSEMENT rue des PRUNIERS de FRANCE

Délibération 2013-080

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu en date du 12 juillet dernier un courrier de Monsieur Mercier concernant la rétrocession de voirie du lotissement rue des Pruniers de France. Les travaux concernant la conformité et les reprises sont terminés depuis le 12 juillet.

Monsieur le Maire précise que cette rétrocession prendra effet au 1^{er} septembre 2013

Après débat, le conseil municipal :

- <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à procéder à la rétrocession du lotissement rue des Pruniers de France
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession
 - VALIDE la date du 1^{er} septembre 2013

S ADOPTE à l'unanimité par le conseil municipal

10. INFORMATIONS des DIFFERENTS DEPARTEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire laisse la parole à aux élus :

→ Nicolas **VANNEAU** informe que :

- les festivités du 14 juillet se sont bien passées sous une forte chaleur. avec une belle affluence. 250 paëllas ont été servies.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- la raccordement à la fibre optique pour les grands axes va prochainement être fait. Une réunion avec les acteurs économiques va être programmée afin de connaître leurs besoins
- le retour de la charpente de l'Eglise est prévu aux alentours de la mi-août
- rapport d'activités 2012 de Chartres Métropole, téléchargeable sur le site
- mot de remerciement de Nathalie Léquivard concernant son cadeau, suite à sa demande de disponibilté
- projet d'information aux habitants de Prunay-le-Gillon concernant plusieurs points notamment : les dépôts sauvages, l'élagage et recépage des plantations le long des voies communales, l'urbanisme et les feux des particuliers

- bilan « Filibus à la demande

NOMBRE DE VOYAGES PAR COMMUNE - ZONE 2 JANVIER A MAI 2012 ET 2013

EST - lundi et jeudi janv-12	ionu 12	v-12 févr-12	mars-12	avr-12	mai-12	TOTAL	janv-13		févr-13		mars-13		avr-13		mai-13	TOTAL
	janv-12						total	dont CJ	total	dont CJ	total	dont CJ	total	dont CJ	total	TOTAL
BERCHÈRES-LES-PIERRES		4		2		6	3						2			5
BOURDINIERE ST LOUP						0										0
COLTAINVILLE			2	4		6					2					2
CORANCEZ						0										0
DAMMARIE						0							2		2	4
FRANCOURVILLE	5	6	3	2	1	17	3		6		4		10	3	5	28
FRESNAY LE COMTE						0	1		4						1	6
GASVILLE-OISÈME		3	4		2	9					2		2		1	5
GELLAINVILLE		2		2		4			2	2						2
HOUVILLE-LA-BRANCHE			9			9							8	4	2	10
νυοι		2	19	14	4	39	7		13		15		10		13	58
NOGENT-LE-PHAYE	22	2	3	14	22	63			1		2		10	2		13
PRUNAY-LE-GILLON	5	4	4		4	17	9	3	8	1	8	1	12	6	3	40
SAINT-PREST		5		2	2	9			1				4	2		5
sours				9	2	11	1		4	2	4		2	2	4	15
VER LES CHARTRES						0	3		2		3		4		2	14
VOISE						0										0
TOTAL	32	28	44	49	37	190	27	3	41	5	40	1	66	19	33	207

11. CLOTURE de SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 10.